

DEPARTEMENT DU NORD

**ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE**

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-225

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Considérant qu' il importe de renouveler les mesures de police afin d'assurer le bon déroulement **du défilé de la Saint Martin le vendredi 10 novembre 2023.**

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule dans les rues suivantes :

- Rue de la Résistance y compris parking de la médiathèque ;
- Rue Odoul ;
- Oude Straete, depuis la rue de la Résistance jusqu'au n°112, serres Ducourant

et ce, **le vendredi 10 novembre 2023 de 16h à 20h.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglemantaire sera mise en place par les services municipaux et notamment des barrages aux entrées des rues Odoul et de la Résistance et une signalisation « route barrée» à l'entrée de la Oude Straete côté route de Bergues.

ARTICLE 3 : l'utilisation de pétards sous toute forme que ce soit est interdite.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux riverains et transmis à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 10/10/2023

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 10/10/2023
Le Maire
David CALCOEN



**Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florence DEHONDT**



Pour le Maire,

**l' Adjoint délégué
Florence DEHONDT**